

CONVOICATIONS DU 30 NOVEMBRE 2009

REUNION DU 08 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 Novembre 2009, s'est réuni à la Mairie le 08 Décembre 2009 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Mélanie LOCHON, Christophe GALAMONT, Stéphane BEAUSSIER, Patrice PICHOT, Franck HOYAU, Isabelle DELISLE-MARTIN, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS, Sophie JALENQUES.

Absent excusé : Paul NICOLLE

Absent excusé ayant donné procuration :

Pascal MARTIN qui avait donné procuration à Chantal CHEVALLIER est arrivé en cours de séance à 21 H

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

Le précédent compte rendu du 19 Octobre 2009 n'appelle aucune observation.

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC EN TOURNEES SYSTEMATIQUES

Le Maire rappelle que, conformément à la délibération en date du 27 juin 2005, une convention relative aux travaux d'entretien des installations d'éclairage public a été signée le 14/09/2005 avec la Régie du Syndicat Electrique du Pays Chartrain, pour une durée de 3 ans renouvelable 3 fois.

Or le renouvellement de cette convention par tacite reconduction n'est pas applicable dans le cadre des marchés publics. En conséquence, la convention doit être renouvelée à chaque date d'expiration.

Le Maire donne lecture de la nouvelle convention comportant quelques modifications, notamment concernant l'actualisation des prix.

L'entretien systématique normal comprend 10 visites (6 en hiver et 4 en été) comme précédemment.

Le forfait déplacement pour chaque intervention d'entretien en tournée systématique s'élève à 385.76€ HT (valeur au 1^{er} janvier 2009) pour 474 foyers. Pour mémoire, il était de 352€ HT en 2005 pour 464 foyers.

Dans la précédente convention, les prix étaient actualisés chaque début d'année par référence à la variation de l'indice TP9Ter, publié dans le BOSP (Bulletin Officiel du Service des Prix).

La nouvelle convention prévoit une actualisation des prix, plus proche de la réalité, par application de la formule ci-dessous :

$$P = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times 0.985 \times TP9Ter / TP_09Ter)$$

Le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention dans ces termes.

CONVENTION PARTICULIERE RSEIPC

Modification éclairage public Place de l'église

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention Générale signée entre la Commune et le SEIPC,

Après délibération,

- Adopte la proposition faite par le SEIPC pour la modification de l'éclairage public Place de l'église

Opération	Dépose d'une lanterne sur façade, fourniture et pose d'un mât de 6m avec crosse et d'une lanterne de style type Montmartre 2000 en 150W sodium, l'ensemble en ral 9005	
Montant prévisionnel de l'opération	T.T.C 4 305.59€	HT 3 600.00 € TVA 19.60% 705.59 €
Subvention SEIPC : 50 % du montant H.T. des travaux	1 800.00 €	
Montant restant à la charge de la commune	2 505.59 €	
Nombre d'annuités	Une annuité de 2 505.59 €	

- Autorise le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC, d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

- Retient la proposition de remboursement en une annuité.

LOGEMENT 6 AVENUE DE LA GARE

Remboursement de caution

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Docteur FARNIERE exerçait ses fonctions depuis 2004 dans un local situé au 6 Avenue de la gare, en vertu d'une convention d'occupation précaire arrivant à terme le 31/05/2010.

Il signale que, par courrier recommandé en date du 26 octobre 2009, le Docteur FARNIERE a demandé à quitter son logement au 30 novembre 2009, respectant le délai de préavis indiqué dans la convention.

Un état des lieux de sortie a été dressé le 27 novembre 2009.

Au vu de cet état, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de restituer au Docteur FARNIERE, dans les conditions prévues au III du contrat de bail, le dépôt de garantie versé en 2004 d'un montant de 760€.

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 165.

Contrat de location

Le Maire précise que le Docteur FARNIERE avait obtenu l'accord de la commune pour sous-louer le 1^{er} étage du 6 Avenue de la gare à un cabinet d'infirmières, à hauteur de 25% du loyer (montant du loyer en novembre 09 : 452.88€)

En raison du départ inopiné du Docteur FARNIERE au 30 novembre 2009, le Maire explique que les infirmières sont, depuis le 1^{er} décembre 2009, occupants sans titre. De plus, il ajoute qu'elles sont dans l'impossibilité de supporter financièrement l'intégralité du loyer.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal, et dans l'intérêt général, de se prononcer sur le maintien du cabinet d'infirmières dans les locaux actuels.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Municipal, le Maire propose d'établir un nouveau bail au nom des deux infirmières, pour l'exercice de leur profession dans le local situé au 1^{er} étage du 6 avenue de la gare, aux conditions suivantes :

Loyer nu mensuel : 118€

Quant aux charges (électricité, eau, assainissement, chauffage), elles seront réparties en fonction de la surface des logements, soit à hauteur des 2/3 pour le rez-de chaussée et d'1/3 pour le 1^{er} étage, d'où une provision pour charges de 50€ / mois pour le 1^{er} étage (calcul effectué sur la base d'un montant des charges total annuel de 1 800€ TTC pour les deux logements). Une régularisation annuelle sera effectuée au vu des dépenses réelles payées par la commune.

Par ailleurs le Maire propose d'établir un bail exclusivement professionnel d'une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition du Maire.
Les infirmières seront invitées à signer le bail rédigé dans les conditions ci-dessus.

BUDGET COMMUNE DELIBERATION MODIFICATIVE N°5

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster les crédits budgétaires pour les opérations suivantes :

- Opération 0903

Démolition maison Rue du Fossé Bourg, dessouchage d'arbres : +720€ TTC

Alarme école : +400€ TTC.

Travaux logement F4 au 2 Avenue de la gare, achat d'un évier et sanitaires : +1 300€

- Opération 0908

Mât éclairage public Place de l'église : Dépenses +1 310€ TTC

Recettes : subvention RSEIPC : +1 000€

- Remboursement de la caution au Docteur FARNIERE : +650€

Par ailleurs, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les subventions versées à un organisme public doivent s'amortir sur une durée maximale de 15 ans, même si la commune a moins de 3 500 habitants. En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'amortir une subvention versée en 2007 à RSEIPC, d'un montant de 3 100€, sur une durée de 15 ans : +206€.

Sur proposition du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal accepte :

- de modifier les crédits budgétaires selon le tableau joint à la présente délibération,
- de prélever 3 380€ sur les dépenses imprévues de fonctionnement,
- d'équilibrer les sections en effectuant un virement de 3 174€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES

Le Maire apporte au Conseil Municipal les éléments nécessaires à une révision des tarifs concernant l'étude surveillée pour l'année 2010.

Il présente le bilan financier des trois dernières années.

L'excédent constaté, hors charges administratives, est passé de 740€ en 2006/2007 à 140€ en 2008/2009.

Le Maire en explique les raisons :

- Les heures d'étude surveillée ont bénéficié au 1^{er} janvier 2008, contrairement aux heures de surveillance, de la majoration de 25% fixée par le décret 2008-199 du 27 février 2008, leur taux passant de 16.99€, valeur au 01/07/2006, à 21.74€ au 01/10/2009.

- L'encaissement des familles a sensiblement diminué entre 2006/2007 et 2008/2009, passant de 3 071€ à 2 955€.

Par ailleurs, il fait observer que les tarifs de l'étude surveillée sont inchangés depuis 3 ans, à savoir :

	1er Trimestre	2è Trimestre	3è Trimestre
Forfait 1 j	28,00	23,50	19,50
Forfait 2 j	54,00	45,00	37,00
Forfait 3 j	80,00	66,50	54,50

En conséquence, et au vu de la variation du taux horaire pour la surveillance et l'étude surveillée de 0.80% entre 2008 et 2009, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'augmenter légèrement (+1%) les tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2009/2010 et présente les nouveaux tarifs adoptés par le Conseil Municipal.

	1er Trimestre	2è Trimestre	3è Trimestre
Forfait 1 j	28.30	23.80	19.70
Forfait 2 j	54.60	45.50	37.40
Forfait 3 j	80.80	67.20	55.00

TARIFS COMMUNAUX

Le Maire propose de reconduire pour 2010 les tarifs du cimetière et des locations fixés par délibération du 16 Décembre 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité, de reconduire les tarifs du cimetière et de locations suivantes :

CIMETIERE

CONCESSION PERPETUELLE	305 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE	155 €
CONCESSION TRENTENAIRE	80 €
SUPERPOSITION	60 €
COLOMBARIUM	140 €
URNE SUIVANTE	15 €
LOCATION DE MATERIEL	
CHAISES DE 1 à 30	8 €
CHAISES DE 1 à 50	15 €
PAR 50 CHAISES AU DELA	8 €
LES 3 PLATEAUX ET TRETEAUX	15 €
LOCATION GARAGE LE TRIMESTRE	120 €
CUISINE ET REFECTOIRE	120 €
SALLE DES FETES CUISINE ET REFECTOIRE	220 €
CAUTION LOCATION SALLE DES FETES	220 €

REMBOURSEMENT DES CHARGES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE CHARTRES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se faire rembourser par la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres une somme totale de 21 639.92 €, correspondant à l'utilisation de la ligne Internet et à la rémunération du personnel communal pour l'entretien des biens mis à la disposition de l'Orée de Chartres : bureaux, centre de loisirs, stade et salle des sports.

UTILISATION DE LA LIGNE INTERNET

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres a accepté, par délibération du 10/11/2004, de rembourser à la commune de JOUY les 2/3 du montant total des consommations et des abonnements.

La commune de Jouy ayant modifié son abonnement le 14/03/2007 en optant pour une ligne « téléphone illimité », le Maire précise que la base à retenir pour le remboursement ne tient pas compte de ce changement d'abonnement et indique qu'il y a lieu de se faire rembourser auprès de la communauté de communes de l'Orée de Chartres la somme de 367.92 € (état joint).

Il demande au Conseil Municipal d'approuver cet état.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet état, et charge le Maire de sa mise en recouvrement auprès de la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres.

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE CHARTRES

Le Maire rappelle que le personnel communal assure la maintenance de l'Espace Culture Loisirs, de la salle des sports et du stade, biens transférés à la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres.

Il indique qu'il y a lieu de se faire rembourser ces charges pour un montant de 18 230 €, soit 911.50 heures au tarif horaire de 20€, fixé par délibération de la communauté de communes en date du 11/12/2006 (état joint).

Le Maire présente l'état justificatif.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité cet état, et charge le Maire de le mettre en recouvrement auprès de la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres.

LOCAUX DE LA MAIRIE DE JOUY MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE CHARTRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 octobre 2005 relative à l'entretien des bureaux du 1^{er} étage de la Mairie mis à disposition de la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se faire rembourser, selon l'état joint, les charges pour l'entretien des bureaux du 1^{er} étage de la Mairie pour un montant de 3 042€, sur la base identique de l'année dernière :

- durée hebdomadaire : 4h30mn
- tarif horaire : 13€ conformément à la délibération de la communauté de communes de l'Orée de Chartres du 11/12/2006.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité cet état, et charge le Maire de le mettre en recouvrement auprès de la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres.

ETAT DES FRAIS AVANCES PAR LE SERVICE DE L'EAU AU SYNDICAT DE POMPAGE DE LA REGION DE SOULAIRES

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2002 relative au transfert de compétence de production d'eau potable et convention de transfert de la station de pompage au syndicat de pompage de la Région de Soulaire.

Il indique qu'il y a lieu de se faire rembourser les charges relatives à la fourniture d'électricité pour la station de pompage à hauteur de 4 648.21€, correspondant aux 2/3 des sommes payées par la commune, conformément au compte rendu de la réunion du Syndicat de Pompage en date du 3 mars 2004.

(pour information, charges réglées par la commune sur 2009 : 6 972.31€)

Le Conseil Municipal, après délibération, charge le Maire de solliciter le remboursement auprès du Syndicat de Pompage pour un montant de 4 648.21€.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEPEL)

Le Maire donne lecture de la convention entre la Commune de JOUY et l'ADPEPEL relative à la mise à disposition de personnels pour la restauration scolaire, l'entretien ménager des bâtiments scolaires, et l'accueil périscolaire matin et soir.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2009, soit jusqu'au 31 août 2010.

CONVENTION DE TRANSPORT 2009/2010

Le Maire donne lecture de la convention de transport scolaire et périscolaire pour l'année 2009/2010 avec les Transports d'Eure et Loir.

Il signale que le coût des transports scolaires pour l'année 2009/2010 s'élève à 25 885.78€, sensiblement identique à la dépense de 2008/2009 d'un montant de 25 909.09€ TTC.

Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain (SMTUBC) prend en charge la dépense du transport scolaire conformément aux termes de l'article 9 de la convention signée le 1^{er} octobre 2007.

Par ailleurs, il souligne qu'en 2008/2009, le coût des transports périscolaires était calculé forfaitairement.

Pour l'année 2009/2010, il est proposé, pour le circuit stade, une facturation à la rotation de 52€, et une facturation à un prix variable selon la distance pour chaque sortie extérieure, exemple 130€ pour une sortie dans un rayon de 16 à 30 kms.

Au vu de ces modifications, le Maire présente une estimation de la dépense transport périscolaire pour l'année 2009/2010 qui s'élèverait à 12 610€ TTC au lieu de 10 947€ TTC en 2008/2009.

- Transport stade :

Estimation de la dépense pour 5 rotations par semaine (lundi, mardi, jeudi et 2 le vendredi), sur 36 semaines : 9 360€ TTC
(pour mémoire, en 2008/2009, 4 rotations par semaine : 7 257€ TTC)

- Sorties :

Estimation de la dépense pour 25 sorties dans un rayon de 16 à 30 kms :
25 x 130€ soit 3 250€ TTC.
(pour mémoire, en 2008/2009, 25 sorties dans un rayon de 25kms : 3 690€ TTC).

Le Maire ajoute, pour information, que le transport pour l'Odyssee, hors convention, est estimé à 94€ TTC. Il signale que la directrice d'école est, à ce jour, toujours dans l'attente d'une réponse pour les créneaux horaires.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la nouvelle convention de transport scolaire et périscolaire pour l'année 2009/2010 avec les Transports d'Eure et Loir.

RETROCESSION VOIRIE DESSERVANT LES PAVILLONS DALONNE III (5 logements en accession et 5 logements en location)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SA Eure et Loir Habitat a proposé à la commune la rétrocession de la voirie desservant les pavillons situés Place des Hauts de l'Eure (Lotissement Dalonne III).

A l'appui de sa demande, la SA Eure et Loir Habitat a remis à la commune en octobre 2009 plusieurs plans et rapports : plan d'exécution, plan de récolement Voirie et Réseaux divers (VRD), tests de compactage, inspection télévisée, essais d'étanchéité...qui n'apportent pas d'observations particulières.

Cependant la parcelle à rétrocéder doit être préalablement identifiée par un géomètre. En effet la voirie est actuellement en copropriété.

En conséquence, le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe à la demande de la SA Eure et Loir Habitat concernant la rétrocession, à la commune, de la voirie desservant les pavillons, situés Place des Hauts de l'Eure, sous réserve de modifications du règlement de copropriété, et prise en compte des servitudes de passage des canalisations eaux pluviales et eaux usées sur le lot n°10.

QUESTIONS DIVERSES

Etang de la Digue

Le Maire tient à remercier Christophe GALAMONT pour son investissement personnel relatif au problème de prolifération d'algues dans l'étang de la Digue.

Des prélèvements d'échantillons ont été envoyés pour identification chez un pisciculteur. Une de ces algues apporte de l'oxygène, l'autre très envahissante provoque au contraire un manque d'oxygène. Le pisciculteur a donc proposé d'introduire des poissons planctophages, appelés Amours Blancs, qui se nourrissent des deux algues.

Dès leur introduction dans l'étang, il y aura lieu d'informer les pêcheurs de remettre rapidement à l'eau ces poissons en cas de prise.

Félicitations naissances

Le Maire félicite Mélanie LOCHON et Franck HOYAU pour la venue de deux petits joviens nés en Octobre : Adélie et Victor.

Ecole numérique

Pascal MARTIN rappelle que la candidature de Jouy a été retenue parmi 48 écoles pour bénéficier du dispositif classe numérique.

Il propose une démonstration du tableau numérique lors du prochain Conseil Municipal.

Pétition Parking Rue du Fossé Bourg

Le Maire rappelle que le terrain d'une superficie de 1 400m² environ, situé dans une zone inondable, est abandonné depuis longtemps.

Il en rappelle le contexte : une construction avait été édifiée sans respecter les normes du Plan d'Occupation des Sols. Malgré le versement d'une indemnité pour une remise aux normes, le propriétaire n'avait jamais entrepris les travaux. Après plusieurs ventes en l'état, lors d'une grande crue, les derniers propriétaires ont été évacués et relogés. Depuis, la maison est restée inhabitée.

A réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, la Commune a décidé d'exercer son droit de préemption sur ce bien. Pendant quelques années, cette maison a servi de lieu d'entraînement aux Sapeurs-Pompiers ; mais, en état d'abandon, la végétation s'est densifiée et la maison s'est vite transformée en lieu de rassemblement pour des jeunes, engendrant des plaintes de voisinage auprès de la Mairie.

Pour éviter ces nuisances, la commune a souhaité démolir la maison et lancé l'idée de créer un parking.

Le Maire a reçu une pétition à ce sujet. Il tient à préciser qu'aujourd'hui le terrain est nettoyé, ce qui était réclamé par le voisinage.

Certains habitants proposent de créer sur cette parcelle un jardin public, et de prévoir un parking Square Lenoir...

Le Maire souligne qu'il se doit de gérer l'intérêt général de la commune, et non les intérêts particuliers...

Par ailleurs, la sécurisation de la Rue du Fossé Bourg est à l'étude : sens unique ?, passage piétons...

En tout état de cause, aucune décision n'est encore prise quant à l'affectation de ce terrain, la réflexion est en cours.

Pétition Médecins

Le Maire a reçu une pétition pour le maintien d'un cabinet médical et d'infirmières sur la commune de Jouy. Il comprend l'inquiétude des Joviens mais tient à les rassurer.

En 2004, pendant 7 mois environ, la commune a été privée de médecin. Le Maire a proposé au Docteur FARNIERE, qui a accepté, d'exercer sa profession dans un logement de fonction.

Par ailleurs, deux médecins de Saint Piat ont contacté le Maire, suite à l'annonce de l'ouverture d'un cabinet médical dans l'ancien presbytère, vendu à la SA Eure et Loir Habitat, et ont accepté de venir s'y installer.

Le Maire précise que les travaux, qui sont pris en charge par la SA Eure et Loir Habitat, devraient être achevés au printemps 2010.

A l'heure de la désertification médicale en monde rural, la commune aurait été dotée de trois médecins généralistes dès l'année prochaine.

Or, le Docteur FARNIERE a donné congé pour quitter son local, par lettre recommandée en date du 26 octobre 2009, pour des raisons qui lui sont personnelles, alors qu'au mois de juin elle avait exprimé le désir de continuer à exercer à Jouy dans les locaux où elle était installée.

Le Maire regrette que le Docteur FARNIERE n'ait pas pris soin de le contacter directement, ni de se rapprocher de ses confrères, ni de prévenir tous ses patients.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour éviter une période de carence jusqu'à l'ouverture du cabinet médical dans l'ancien presbytère, des permanences seront assurées par les Docteurs GALLIOT et BERTRAND de Saint Piat, au 6 Avenue de la gare, dès autorisation du Conseil de l'Ordre.

Il précise qu'avant leur installation dans les locaux du presbytère, les médecins devront régler un problème lié au système informatique, essentiel dans leur activité.

Par ailleurs, le Maire ajoute qu'après le transfert du cabinet médical dans les locaux du presbytère, le rez-de chaussée du 6 Avenue de la gare, pourrait être occupé par un professionnel du secteur paramédical. Dans l'affirmative, un bail exclusivement professionnel sera établi selon des conditions qui seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pétition infirmières

Le Maire confirme le maintien du cabinet d'infirmières dans les locaux actuels.

Pétition communions

Une pétition a été lancée par des paroissiens de Jouy pour que les communions se déroulent à Jouy. Le Maire soutient complètement les revendications en cours.

Dans son courrier, l'abbé Philippe Jacques PROTEAU signale par ailleurs qu'il devrait prendre la responsabilité du secteur de la nouvelle paroisse Maintenon-Villiers-Jouy-Saint Piat-Challet-Tremblay, normalement au 1^{er} janvier 2010.

Intervention de Christophe GALAMONT

Christophe GALAMONT signale qu'une gouttière de la salle des fêtes est probablement bouchée. Il sera demandé à l'équipe des services techniques d'intervenir.

Par ailleurs, il propose de remplacer la partie calcaire de l'accès à la garderie par du béton désactivé. Ces travaux seront envisagés sur l'exercice 2010.

Intervention de Patrice PICHOT

La pose des autocollants sur les poubelles sélectives aura lieu le 28 janvier 2010 et si besoin le 11 février 2010. Il est demandé aux habitants de laisser leurs containers sortis jusqu'à 15h.

Intervention de Stéphane BEAUSSIER

Stéphane BEAUSSIER demande au Maire si une étude relative à l'amélioration de l'éclairage public, tant au niveau économique qu'écologique, a été envisagée.

La proposition sera soumise à la RSEIPC.

La séance est levée à 21h30.